

Convention constitutive d'un groupement de commande pour la fourniture et la pose de colonnes d'apport volontaire pour la collecte des déchets et la maintenance de l'ensemble des équipements

ENTRE

La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCDML) sise 790 Allée de Pluvy 69590 POMEYS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Régis Chambe, autorisé en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du XXXX, Ci-après dénommée « La CCMDL ».

D'une part,

ET

La Commune de Aveize sise 30 Rue de l'École, 69610 AVEIZE représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel BONNIER, autorisé en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Commune de Brullioles sise 165 Rue du Mont Pothu, 69690 BRULLIOLES, représentée par son Maire en exercice Monsieur Pascal FICHET, autorisé en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Commune de Brussieu sise 6 Place de la Mairie, 69690 BRUSSIEU, représentée par son Maire en exercice, Madame Catherine LOTTE, autorisée en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Commune de Chambost Longessaigne sise 69770 CHAMBOST-LONGESSAIGNE, représentée par son Maire en exercice, Madame Marie Luce ARNOUX autorisée en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Commune de La Chapelle sur Coise sise 15 Montée des Anciens Combattants, 69590 LA CHAPELLE SUR COISE, représentée par son Maire en exercice, Madame Christiane BOUTEILLE, autorisée en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Commune de Châtelus sise 148 Rue du Château, 42140 CHATELUS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alain VIRICEL, autorisé en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Commune de Chevières sise Place de la Mairie, 42140 CHEVRIERES, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Norbert DUPEYRON, autorisé en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Commune de Coise sise Mairie, 69590 COISE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philipe BONNIER, autorisé en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Commune de Duerne sise 4 Rue de la Mairie, 69850 DUERNE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Benoit VERNAISON, autorisé en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Commune de Grammond sise 111 Rue du Forez, 42140 GRAMMOND, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrice CARTERON, autorisé en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Commune de Grezieu le Marché sise Rue des Soeurs, 69610 GREZIEU-LE-MARCHE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Didier BLANCHARD, autorisé en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Commune de Les Halles sise 506 Grande Rue, 69610 LES HALLES, représentée par son Maire en exercice, Madame Isabelle GOUBIER, autorisée en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Commune de Haute Rivoire sise 20 Passage de la Mairie, 69610 HAUTE-RIVOIRE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Nicolas MURE, autorisé en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Commune de Larajasse sise Place de la Mairie, 69590 LARAJASSE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Fabrice BOUCHUT, autorisé en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Commune de Longessaigne sise Rue de la Mairie, 69770 LONGESSAIGNE représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel RAMPON, autorisé en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Commune de Maringes sise 13 Passage de la Mairie, 42140 MARINGES, représentée par son Maire en exercice, Monsieur François DUMONT, autorisé en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Commune de Meys sise Le Bourg, 69610 MEYS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe GARNIER, autorisé en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Commune de Montromant sise 11 Rue du Verger, 69610 MONTROMANT, représentée par son Maire en exercice, Madame Marie-Charles JEANNE, autorisée en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Commune de Montrottier sise Le Bourg, 69770 MONTROTTIER, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel GOUGET, autorisé en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Commune de Pomeys Le Bourg, 149 Rue du Tilleul, 69590 POMEYS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean Marc GOUTAGNY, autorisé en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Commune de Saint Clément les Places sise 83 Place de la Mairie, 69930 SAINT CLEMENT LES PLACES, représentée par son Maire en exercice, Madame Patricia BLEIN, autorisée en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Commune de Saint Denis sur Coise sise Le Bourg, 42140 SAINT DENIS SUR COISE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Daniel BONNIER, autorisé en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Commune Saint Genis l'Argentière sise 1 place de la Mairie, 69610 SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Alexis BADOIL, autorisé en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Commune de Saint Laurent de Chamousset sise 72 Rue de Lyon, 69930 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre VARLIETTE, autorisé en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Commune de Saint Martin en Haut sise Place de la Mairie, 69850 SAINT-MARTIN-EN-HAUT, représentée par son adjointe en exercice, Madame Nathalie FAYET autorisée en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Commune de Saint Symphorien sur Coise sise 90 Place du Marché, 69590 SAINT SYMPHORIEN SUR COISE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme BANINO, autorisé en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Commune de Sainte Catherine sise 58 Rue de Châteaueux, 69440 SAINTE CATHERINE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre DUSSURGEY, autorisé en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Commune de Sainte Foy l'Argentière sise 18 Impasse de la Mairie, 69610 SAINTE FOY L'ARGENTIERE, représentée par son Maire en exercice, Madame Karine BERGER, autorisée en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Commune de Souzy sise 395 Montée du Bourg, 69610 SOUZY, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Guy SAULNIER, autorisé en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Commune de Villechenève sise Place des forges, 69770 VILLECHENEVE, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bernard CHAZELLES, autorisé en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Commune de Viricelles sise 1 Place de la Mairie, 42140 VIRICELLES, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Raphaël MORETON, autorisé en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La Commune de Virigneux sise La Tour, 42140 VIRIGNEUX, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Christophe FARJON, autorisé en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

D'autre part,

Préambule

La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, dans un objectif de mutualisation des moyens, a proposé aux communes de son territoire de porter la consultation concernant la fourniture et la pose de colonnes d'apport volontaire pour la collecte des déchets, ainsi que la maintenance de l'ensemble des équipements. A ce titre, il est proposé la mise en place d'un groupement de commandes pour réaliser ces achats et prestations de service.

Cette convention de groupement concerne le deuxième lot de la consultation :
- Lot n°2 : Colonnes d'apport volontaire semi-enterrées et enterrées.

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'une part de constituer un groupement de commandes en application des articles L2113-6 et suivant du Code de la Commande Publique en déterminant les droits et obligations de chacun dans ce cadre.

Article 2 Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont les 32 communes du territoire, soit Aveize, Bruillioles, Brussieu, Chambost Longessaigne, La Chapelle sur Coise, Châtelus, Chevières, Coise, Duerne, Grammond, Grezieu le Marché, Les Halles, Haute Rivoire, Larajasse, Longessaigne, Maringes, Meys, Montromant, Montrottier, Pomeys, Saint Clément les Places, Saint Denis sur Coise, Saint Genis l'Argentière, Saint Laurent de Chamousset, Saint Martin en Haut, Saint Symphorien sur Coise, Sainte Catherine, Sainte Foy l'Argentière, Souzy, Villechenève, Viricelles, Virigneux, et la CCMDL. Chaque membre est représenté par la personne habilitée à signer la présente convention.

Article 3 Nature des besoins

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins des membres énoncés en préambule à savoir, d'une part une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage destiné à accompagner les membres du groupement dans la conduite de la consultation et d'autre part les prestations liées à la fourniture et la pose de colonnes d'apport volontaire pour la collecte des déchets et la maintenance de l'ensemble des équipements.

Article 4 Durée du groupement

Le groupement est constitué pour la durée de la prestation d'AMO, couvrant notamment la procédure de passation de marchés évoqués.

Une fois la procédure de passation terminée et les marchés afférents attribués, chaque pouvoir adjudicateur sera seul en charge de la parfaite exécution des prestations et le présent groupement sera dissout de fait.

Article 5 Modalités d'adhésion du groupement

L'adhésion se fait par la signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

Article 6 Coordinateur du groupement

Les parties conviennent de désigner la CCMDL comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant ainsi la qualité d'acheteur public au sens du code de la commande publique.

Article 7 Missions du coordonnateur du groupement

Les membres de la convention donnent mandat au coordonnateur pour :

- Assurer les missions relatives à la passation des marchés de fourniture et pose de colonnes d'apport volontaire pour la collecte des déchets et de maintenance de l'ensemble des équipements :
 - Coordonner la définition des besoins et procéder à leur centralisation,
 - Déterminer le cadre juridique des procédures d'achat conformément aux règles en vigueur,

Accusé de réception en préfecture 069-216901397-20231016-DE2023-63-DE Date de télétransmission : 19/10/2023 Date de réception préfecture : 19/10/2023
--

- Etablir les dossiers de consultation des entreprises en prévoyant un acte d'engagement pour chaque membre du groupement,
- Procéder aux formalités de publicité adéquates,
- Mener le cas échéant toutes les négociations,
- Se charger le cas échéant de l'organisation du fonctionnement de la commission chargée de sélectionner les offres,
- Aviser les candidats non retenus du rejet de leur(s) offre(s),
- Informer le (les) titulaire(s) du (des) marché(s)/accord(s)-cadre(s) qui ont été retenus,
- Transmettre le cas échéant les pièces du (des) marché(s)/accord(s)-cadre(s) au contrôle de légalité,
- Faire signer les pièces constitutives des marché(s)/accord(s)-cadre(s), aux membres du groupement,
- Notifier, au nom et pour le compte des membres du groupement, le ou les marché(s)/accord(s)-cadre(s),
- Faire paraître, en cas de procédure formalisée, les avis d'attribution.

Chaque membre du groupement est en revanche chargé de suivre l'exécution du (des) marché(s)/accord(s)-cadre(s) pour la partie qui le concerne sur la base des besoins qu'il a préalablement exprimés, et notamment d'émettre les bons de commande et/ou marché(s) subséquents, de payer les factures afférentes, de suivre les éventuels avenants, d'accepter les actes de sous-traitance.

Article 8 Missions des membres du groupement

Chacun des membres du groupement devra déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et les communiquer au coordonnateur dans les délais impartis.

Chacune des parties s'assure de la bonne exécution du (des) marché(s)/accord(s)-cadre(s), portant sur l'intégralité de ses besoins.

En cas de difficultés rencontrées au cours de l'exécution, le membre est invité à en informer le coordonnateur du groupement.

Article 9 Organisation financière du groupement

L'ensemble des pièces du marché sont communes à tous les membres du groupement. Toutefois, l'acte d'engagement sera signé par chaque commune.

A noter que le marché prévoira, une facturation directe à chaque membre du groupement pour les prestations lui incombant.

Article 10 Dispositions relatives à la sélection des offres

Si le montant estimé pour la consultation implique une procédure formalisée, l'attribution par la CAO sera nécessaire. Dans ce cas, la CAO du coordonnateur sera compétente. Les représentants des membres du groupement pourront assister aux réunions de la CAO le cas échéant, sans pour autant avoir voix délibérative.

Article 11 Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant et devra être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement.

Article 12 Dispositions financières

Accusé de réception en préfecture 069-216901397-20231016-DE2023-63-DE Date de télétransmission : 19/10/2023 Date de réception préfecture : 19/10/2023
--

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération. Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécution de ses missions telles que mentionnées à l'article 7 « Missions du coordonnateur du groupement » de la présente convention.

Article 13 Capacité à ester en justice

Pour les litiges relatifs à la passation du (des) marché(s)/accord(s)-cadre(s) objet de la présente convention, le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte du groupement. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Concernant les litiges relatifs à l'exécution du (des) marché(s)/accord(s)-cadre(s) objet de la présente convention, ceux-ci relèvent individuellement de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

Article 14 Dissolution du groupement

Outre le cas visé à l'article de la présente convention, le présent groupement est dissout de fait en cas de retrait du coordinateur.

Article 15 Litiges

La présente convention est régie par le droit français. En cas de difficultés lors de son exécution, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, ne trouvant pas de solution amiable ressort du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Pomeys,
Le

Pour la CCMDL Régis Chambe	Pour Aveize Michel BONNIER	Pour Longessaigne Michel RAMPON	Pour Coise Philippe BONNIER	Pour Chambost Longessaigne Marie Luce ARNOUX
Pour Duerne Benoit VERNAISON	Pour Grezieu le Marché Didier BLANCHARD	Pour Haute Rivoire Nicolas MURE	Pour Meys Philippe GARNIER	Pour Montrottier Michel GOUGET

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20231016-DE2023-63-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023

<p>Pour Saint Genis l'Argentière Alexis BADOIL</p>	<p>Pour Saint Martin en Haut Nathalie FAYET</p>	<p>Pour Pomeys Jean-Marc GOUTAGNY</p>	<p>Pour Villechenève Bernard CHAZELLES</p>	<p>Pour Bruillioles Pascal FICHET</p>
<p>Pour Brussieu Catherine LOTTE</p>	<p>Pour La Chapelle sur Coise Christiane BOUTEILLE</p>	<p>Pour Châtelus Alain VIRICEL</p>	<p>Pour Chevrières Norbert DUPEYRON</p>	<p>Pour Grammond Patrice CARTERON</p>
<p>Pour Les Halles Isabelle GOUBIER</p>	<p>Pour Larajasse Fabrice BOUCHUT</p>	<p>Pour Maringes François DUMONT</p>	<p>Pour Montromant Marie-Charles JEANNE</p>	<p>Pour Saint Clément les Places Patricia BLEIN</p>
<p>Pour Saint Denis sur Coise Daniel BONNIER</p>	<p>Pour Saint Laurent de Chamousset Pierre VARLIETTE</p>	<p>Pour Saint Symphorien sur Coise Jérôme BANINO</p>	<p>Pour Sainte Catherine Pierre DUSSURGEY</p>	<p>Pour Sainte Foy l'Argentière Karine BERGER</p>

Pour Souzy Guy SAULNIER	Pour Virigneux Jean-Christophe FARJON	Pour Viricelles Raphaël MORETON		
-----------------------------------	---	---	--	--

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20231016-DE2023-63-DE
Date de télétransmission : 19/10/2023
Date de réception préfecture : 19/10/2023